

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 08 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents :

M. François PEULTIER, Maire ;  
Mmes et MM. les Adjointes : FLORENTIN – FONTAINE - BAGARD  
MM. les Conseillers Municipaux : ANTOINE - GOUJU - DONDIN - LALLEMAND – CALLET –  
BAUDINET – BEURNEL - MORLON

Le(s) conseiller(s) ci-après avait(en)t délégué leur mandat à : WEBER à LALLEMAND

ROUSSEAU à FLORENTIN

Etaient absent(e)s excuse(e)s : PRUNIAUX

Etaient absent(e)s : .....

Bénédictine FLORENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :** à l'unanimité

### CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le SDIS n'assure plus le contrôle des poteaux incendie.

Un arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) doit être pris par le Maire ; il aura pour objet d'identifier les risques sur la commune et de faire l'inventaire des points d'eau incendie. Ces points d'alimentation en eau sont mis à disposition des moyens des services d'incendie et de secours (SDIS).

Le service de l'Eau de la Communauté de Communes Moselle Madon se propose d'assurer les contrôles avec une participation de la commune de l'ordre de 30 € par poteau.  
Ce contrôle sera fait en présence d'un élu ou de l'agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**PREND ACTE** des nouvelles dispositions en matière de défense incendie

**VALIDE** l'intervention de la CCMM au titre des contrôles des poteaux incendie de la commune

**VALIDE** le coût par poteau demandé par la CCMM

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire passe la parole à Bénédictine FLORENTIN en charge des associations qui propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

- COOPERATIVE SCOLAIRE 2 000 €
- MAISON POUR TOUS 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VOTE** les subventions 2018 selon le détail ci-dessus

**PRECISE** que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2018 au compte 6574

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PERISCOLAIRE

Le Maire passe la parole à Bénédictine FLORENTIN, adjoint en charge des affaires scolaires qui présente aux élus les effectifs scolaire et périscolaire pour cette rentrée de septembre 2018.

Elle propose la création d'un poste d'adjoint d'animation au service périscolaire comme suit :

Grade : Adjoint d'animation  
Nature des fonctions : encadrement des enfants service cantine  
Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon IB 347 – IM 325  
Durée hebdomadaire : 8 h 00 (Lundi – mardi – jeudi – vendredi)  
*soit 11 h 30 / 13 h 30 en période scolaire*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation tel que décrit ci-dessus et ce, à compter de la rentrée de septembre 2018

**CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

### REMBOURSEMENT ACHATS PAR UNE ELUE

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rembourser des achats effectués par Bénédictine FLORENTIN, adjoint au Maire ; achats pour le service périscolaire et la commune

Le montant s'élève à 248.74 € (129.99 € pour une machine à badges sur internet / 118.75 € pour des livres à la FNAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

*(Bénédictine FLORENTIN ne prenant pas part au vote)*

**AUTORISE** le Maire à rembourser Bénédictine FLORENTIN la somme de 248.74 € par virement administratif

## COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 7.10.13-2018 : MISE EN PLACE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire donne lecture d'un mail du Percepteur en date du 21/06/2018 l'informant que le paiement des heures complémentaires doit obligatoirement être validé par délibération du conseil municipal.

Le Maire propose d'ajouter cette précision à la délibération n° 7.10.13-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le paiement des heures complémentaires aux agents concernés

## DROITS DE PREEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maîtres FROMENT-MARTINI, Notaires à NEUVES-MAISONS – 90 rue Victor Hugo, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**AD 189 – 05 rue de l'Eglise pour une superficie totale de 7 a 48 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître BAJOLET Adeline, Notaire à LAXOU – 26 rue de Maréville, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**AD 126 – 06 rue de la Croix Burnée pour une superficie totale de 12 a 01 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maîtres ABBOBURTE, Notaires à COLOMBEY LES BELLES – 04 rue Carnot, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**AD 318 – 20 rue de la Libération pour une superficie totale de 7 a 30 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître BAJOLET Adeline, Notaire à LAXOU – 26 rue de Maréville, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**AC 45 – 12 B rue de la Gare pour une superficie totale de 1 a 59 ca**

**AC 46 – rue de la Gare pour une superficie totale de 7 a 57 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : ROUSSEAUX Veronique)

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maîtres BRAVETTI-TENETTE, Notaires à VANDEUVRE LES NANCY – 9 square de Liège, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**AD 115 – 01 rue du Pelieu pour une superficie totale de 0 a 86 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Christophe HUGUENIN, Notaire à BLAMONT – 01 Place du Général de Gaulle, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**AC 31 – 18 B rue de la Gare pour une superficie totale de 9 a 50 ca**

**AC 162 – Pré le Maire pour une superficie totale de 0 a 82 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

Les 3 Droits de préemption ci-après ont été déjà signés par le Maire suite à sa délégation pour les lotissements Hureau et Pré Lacé :

06 allée des Amonites – 7 a 14 ca – cadastré ZC 143

08 rue des Graminées – 6 a 48 ca – cadastré ZC 160

09 rue des Graminées – 6 a 37 ca – cadastré ZC 165

## TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE L'EGLISE : Convention avec ORANGE

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés rue de l'Eglise.

Il propose de valider la convention établie par Orange formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération.

Le Maire précise que la Commune ne participe à aucune dépense concernant ORANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** la convention ORANGE

**AUTORISE** le Maire à la signer

## POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES RUE DE L'EGLISE

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise, il a été décidé de déplacer les Points d'Apports Volontaires à proximité de la plateforme des déchets verts – parcelle cadastrée : ZD 126

Afin d'en faciliter l'accès, un aménagement a été réalisé.

Le Conseil Municipal souhaite doubler les containers verre et papier ; la commission environnement se rapprochera des services de la CCMM pour formaliser cette demande.

→ contacter la CCMM afin de rappeler aux prestataires que les PAV ont changé de place ; les papiers sont pleins.

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMM

Le Maire expose au conseil que la CCMM est appelée à procéder à une modification formelle de la présentation des compétences dans les statuts, pour se mettre en conformité avec la loi. Les modifications sont visibles sur le plan rédactionnel, mais ne changent pas la répartition des compétences entre communes et communauté.

Pour les compétences obligatoires et optionnelles, les statuts ne doivent mentionner que le titre du groupe de compétences tel qu'il est énoncé dans l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (aménagement de l'espace, développement économique, GEMAPI, eau, assainissement...). Lorsque la loi fait référence à la notion « d'intérêt communautaire », les compétences ne doivent pas figurer dans les statuts, mais dans une délibération du conseil communautaire, votée à la majorité des 2 tiers.

Exemples :

*Aujourd'hui, dans le groupe de compétences « équipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire », les statuts précisent : médiathèques en réseau, gymnases scolaires, piscine. Ces précisions doivent être retirées des statuts et inscrites dans la délibération sur l'intérêt communautaire.*

*De la même manière, le contenu du groupe de compétences « action sociale d'intérêt communautaire », dont la création du CIAS, ne sera pas inscrit dans les statuts, mais dans la délibération sur l'intérêt communautaire.*

Les compétences qui ne sont ni obligatoires ni optionnelles doivent être inscrites dans la rubrique « compétences facultatives » des statuts. Par exemple, il convient de créer un groupe « développement économique et emploi » dans les statuts pour y faire figurer les compétences existantes de type agence de développement, maison de l'emploi, etc.

Enfin, les compétences statutaires ne doivent plus mentionner l'adhésion à des syndicats mixtes (multipôle, SMTS, EPTB....)

Aussi, le maire invite à approuver une modification des statuts visant à en retirer tout ce qui ne doit plus y figurer. Cette modification doit comme d'habitude être votée par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois après notification par la communauté de communes.

Dans la même logique, le conseil communautaire a voté une délibération sur l'intérêt communautaire pour reprendre toutes les compétences qui n'apparaissent plus dans les statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification des statuts

## AVIS SUR LE PROJET DE TRAITÉ DE CONCESSION ENTRE LA CCMM ET L'AMENAGEUR SEBL (parc d'activités Moselle rive gauche)

Le Maire passe la parole à Jean-Luc FONTAINE, élu communautaire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de traité de concession entre la CCMM et l'aménageur SEBL concernant la gestion du parc d'activités Moselle rive gauche.

Le Maire précise que le rapport d'analyse de l'offre a été mis à la disposition de chaque élu pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
EMET un avis favorable à ce projet

## QUESTIONS DIVERSES – Questions du public

- Monsieur SIMON : souhaite acquérir la parcelle 198.

La rétrocession du lotissement n'est pas encore effective à ce jour. Le point sera abordé en réunion avec Sarest mardi 11/9/18

- Où en sommes-nous pour internet et la fibre ?

Nous sommes en zone priorité 1. La Région Grand Est prévoit de commencer les travaux en 2020. Le Conseil espère que cette date ne soit pas décalée....

- Nuisances nocturnes sur le terrain de jeux

La gendarmerie est informée, rappel à l'ordre sera fait.

Fin du conseil 11 h 30  
La secrétaire de séance,  
Bénédicta FLORENTIN

